

CODE DE VIE 2024-2025

L'école des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) est un milieu qui valorise les attitudes positives favorisant les apprentissages.

Les valeurs de l'école sont :

- **Le respect ;**
- **La collaboration ;**
- **L'engagement ;**
- **Le goût du travail bien fait.**

L'élève est responsable de sa formation et de son degré d'implication personnelle pour sa réussite. Le code de vie a pour objectif d'aider l'élève à développer le sens des responsabilités, la ponctualité, l'assiduité, l'engagement, ainsi que des habiletés en lien avec le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. Il dresse les lois et procédures au bon fonctionnement de l'école.

Respect de la langue

Les élèves sont tenus de s'exprimer en français durant les heures de cours et avec le personnel de l'école. Les élèves inscrits dans une formation en langue anglaise pourront se prévaloir d'un service en anglais.

Carte étudiante / Carte magnétique

Les élèves doivent pouvoir être identifiés en tout temps. C'est pourquoi une carte étudiante et une carte magnétique seront remises à chaque élève lors de la première journée de cours. La carte magnétique sert à déverrouiller les portes d'accès de l'école selon l'horaire de l'élève. En cas de perte ou de bris, la carte étudiante et la carte magnétique doivent être remplacées au coût en vigueur. Il est obligatoire de porter sa carte étudiante bien visible. Puisque l'accès au site de l'école est restreint, la visite d'amis ou de membres de la famille des élèves doit être préalablement autorisée par la direction de l'école.

Vestiaire et casier

Il est strictement interdit de se déshabiller dans les corridors ou dans l'aire des casiers. Des vestiaires sont mis à la disposition des élèves. L'élève doit déposer tous ses effets personnels dans le casier qui lui a été assigné. Il doit y apposer un cadenas prêté par l'école. Lorsque l'élève prend possession de son casier, il doit immédiatement signaler tout bris du casier et du cadenas s'il y a lieu. Avant son départ en stage, l'élève doit vider son casier et remettre son cadenas.

Stationnement

Un stationnement est disponible pour les élèves (places limitées). Le prix du stationnement est établi en fonction de la durée d'utilisation. Le stationnement du côté nord est entièrement réservé aux élèves. En tout temps, les déplacements sont limités à 15 km/heure. Les emplacements de stationnement doivent être respectés en tout temps. Tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais du propriétaire. Toute conduite dangereuse se verra sanctionnée et pourra résulter par l'annulation de l'accès au stationnement.

Santé et sécurité

L'élève doit se conformer aux règles de santé et de sécurité de l'EMAM et de son programme d'études.

Code vestimentaire et uniforme de l'EMAM

- L'élève porte en tout temps l'uniforme de l'EMAM en classe, en atelier et lors des stages.
- Le logo de l'EMAM doit être visible en tout temps.
- Aucune modification ne peut être apportée à l'uniforme.
- La **chemise** est boutonnée et portée à l'intérieur du **pantalon**.
- Le pantalon couvre le bord du **soulier de travail**.
- Les cheveux dépassant les épaules sont attachés.
- Le port de bijoux est interdit en atelier : montre, bracelet, boucles d'oreilles dépassant le lobe d'oreille, chaîne (avec ou sans pendentif), bague, etc.
- Le port de tout couvre-chef est interdit en classe. Seul le couvre-chef approuvé par l'école ou la CNESST est permis en l'atelier.
- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps dans l'atelier.
- Le port de bouchons anti-bruit est fortement recommandé dans l'atelier.
- **Le port de souliers de travail est obligatoire en tout temps.**

Matériel / Coffre d'outils / Ordinateur

Un coffre d'outils est prêté à l'élève pour la durée de son cours. L'élève doit y apposer le cadenas fourni par l'école, car il est responsable du coffre et de son contenu. L'élève est responsable de tous les outils, le matériel, l'ordinateur ou les volumes empruntés au cours de sa formation. Si un article emprunté était perdu, volé ou endommagé, l'emprunteur aurait **l'obligation de le rembourser en totalité**.

Déplacement durant les heures de cours

Pour favoriser le climat de travail, nous demandons aux élèves d'éviter les va-et-vient entre les locaux de classe et les corridors pendant les heures de cours. L'élève doit être autorisé par son enseignant pour se déplacer pendant les heures de cours et peut circuler avec la carte d'autorisation seulement.

Pauses-santé et dîners

La consommation d'aliments est strictement limitée à la cafétéria. Les breuvages sont permis seulement s'ils sont dans un contenant hermétique. La propreté de l'école et de son environnement est l'affaire de tous.

Procédure pour rencontrer un membre de la direction

Pour rencontrer un membre de la direction, l'élève laisse son nom et le motif de la rencontre à la réception. Pour tout sujet concernant le groupe, le représentant de classe pourra faire une demande de rencontre au nom de ce dernier.

Cellulaire et appareils électroniques

L'utilisation du téléphone cellulaire et de tout autre appareil est interdite en classe et en atelier. L'élève qui enfreint cette règle se verra confisquer son appareil pour la durée de la période du cours. Par contre, certains enseignants pourraient accepter l'utilisation du cellulaire en classe à des fins pédagogiques. Par ailleurs, la reproduction de l'image ou de la voix d'une personne requiert son autorisation.

Fumer et vapoter

La loi sur le tabac interdit de fumer et de vapoter dans les milieux de travail et dans les lieux publics. Il est donc formellement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et sur le terrain de l'école, et ce, en conformité avec le ***Règlement du CSSDM concernant la protection des non-fumeurs*** et la ***Loi contre le tabagisme***.

Cannabis, alcool et autres substances

Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre du cannabis, de l'alcool et d'autres substances (sous toutes ses formes) sur le terrain ou à l'intérieur de l'école et lors des activités scolaires. L'élève sous influence de drogue, d'alcool ou d'autres substances se verra refuser l'accès à ses cours.

Violence, discrimination, harcèlement, intimidation

Dans le but d'assurer aux élèves un environnement scolaire sain dans lequel évoluer, toute violence verbale, physique ou psychologique, ainsi que toute forme de provocation, de harcèlement, de racisme et d'intimidation, et ce, même sur les réseaux et médias sociaux, sont défendus et passibles de conséquences. Tout signalement sera traité confidentiellement, en conformité avec les Politiques du CSSDM. Toute personne contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions.

Vol et vandalisme

Dans le but de respecter la propriété d'autrui, tout élève pris en défaut sera dirigé immédiatement vers la direction qui prendra les mesures appropriées.

Fausses alarmes

Pour des raisons de sécurité et de respect, il est strictement interdit de déclencher de fausses alarmes. Les sorties par les portes de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

Affichage

L'élève qui désire afficher une quelconque information ou sollicitation doit le faire uniquement dans les endroits réservés à cette fin et doit obtenir, au préalable, une autorisation de la direction.

Objet perdu

Tout objet trouvé doit être rapporté à la réception. L'école n'est pas responsable de tout objet personnel perdu ou volé.

Mesures d'aide

- ✓ Rencontre avec l'enseignant
- ✓ Avertissement verbal
- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Suivi par un intervenant de l'école (TES, CFS)
- ✓ Rencontre avec la direction adjointe

Mesures réparatrices

- ✓ Entente écrite avec l'enseignant
- ✓ Entente écrite avec la direction adjointe
- ✓ Remboursement en cas de perte ou bris

Mesures correctives OU finales

- ✓ Rencontre avec la direction
 - ✓ Contrat
 - ✓ Suspension de la formation
 - ✓ Arrêt de la formation
-

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Dès l'admission à l'EMAM, l'élève doit prendre connaissance du programme de prévention applicable à l'école et se référer à son enseignant pour obtenir des informations complémentaires ou des précisions ; il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité psychique et physique, et ainsi que celle des autres ; participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident.

Utilisation conforme de l'outillage

Avant d'utiliser l'outillage, l'élève doit avoir reçu une formation adéquate sur son fonctionnement et connaître les risques reliés à l'utilisation ce celui-ci. Lors de l'utilisation de l'outillage, l'élève doit s'assurer que sa façon de procéder est conforme et respecte la procédure enseignée et qu'il l'utilise dans un endroit sécuritaire et prévu à cet effet. Après l'utilisation de l'outillage, l'élève doit nettoyer son espace de travail et les espaces communs afin d'éviter tout risque pour sa santé et sécurité et celle d'autrui. En cas de comportement jugé dangereux ou inapproprié, l'élève sera rencontré par une personne en autorité. Ces informations seront analysées et consignées au dossier de l'élève.

Équipements de protection individuels (EPI)

En atelier, **le port des EPI est obligatoire en tout temps**. Toute personne enfreignant ce règlement se verra refuser l'accès à l'atelier.

- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps dans l'atelier.
- Le port de bouchons anti-bruit est fortement recommandé dans l'atelier.
- **Le port de souliers de travail est obligatoire en tout temps.**

Si un enseignant, membre de la direction ou personne en autorité évalue qu'un élément vestimentaire constitue un risque pour la santé et sécurité d'un élève ou celle de ses collègues, celui-ci sera dans l'obligation de rencontrer l'élève afin de corriger la situation et d'éliminer le risque d'accident.

GESTION DE L'ASSIDUITÉ

L'élève, qui est inscrit dans un programme d'études, a l'obligation de fréquentation. Il doit avoir été présent tout au long de la compétence, avoir participé aux activités d'apprentissage et avoir réussi l'ensemble des évaluations en aide à l'apprentissage pour être admissible aux épreuves d'évaluation aux fins de sanction. En dépit de ses obligations personnelles, l'élève s'engage à se conformer à l'horaire de son programme, au calendrier scolaire et aux règles d'assiduité. Les absences, les retards et les départs hâtifs de l'élève (motivés ou non) sont comptabilisés pour l'ensemble de sa formation et feront l'objet de mesures d'encadrement par la direction adjointe.

Départ hâtif

L'élève a l'obligation d'aviser son enseignant avant de quitter. Il est responsable de ses apprentissages et il doit donc faire les démarches nécessaires pour connaître et reprendre les apprentissages manqués.

Retard

L'élève qui arrive en retard (motivé ou non) doit se présenter à la réception pour y chercher un billet qu'il devra remettre à son enseignant(e). L'élève qui est en retard à son évaluation pourrait ne pas être accepté. S'il est accepté, le temps perdu par le retard sera déduit de la durée totale prévue de l'évaluation aux fins de sanction. Lors d'une épreuve de connaissances pratiques, l'élève en retard ne sera pas admis si un autre élève a déjà quitté la classe. La direction adjointe analysera le dossier afin d'évaluer si la poursuite de la formation est possible.

Procédure en cas d'absence

- Appeler la réception au 514 596-2376 poste 0, avant le début des cours. Mentionner son nom, son numéro de groupe et la raison de l'absence.
- Au retour de l'absence, l'élève doit remettre une pièce justificative s'il y a lieu à la réception. Il est de sa responsabilité de rencontrer l'enseignant afin de discuter d'un plan de récupération s'il y a lieu (travaux à la maison, lecture, etc.).
- Au retour d'une absence prolongée, l'élève doit présenter une pièce justificative (médicale, légale, etc.). La direction adjointe analysera le dossier afin d'évaluer si la poursuite de la formation est possible. Le dépôt d'une pièce justificative falsifiée pourrait conduire à une fin de formation.
- Après 5 jours consécutifs d'absence non motivée, la formation est automatiquement interrompue.

Procédure en cas d'abandon

Aviser la réception et la direction adjointe du programme.

Se conformer à la procédure de départ de l'élève (remise du matériel emprunté à l'école, vérification du coffre à outils, vider son casier, etc.).

Procédure de réintégration

Il est de la responsabilité de l'élève de faire une demande de réintégration, par courriel au emam.admission@cssdm.gouv.qc.ca ou par téléphone 514 596-2376 poste 2305 et acquitter les frais de session. À la suite de l'étude du dossier, l'école communiquera avec l'élève pour l'aviser de la date de réintégration.